

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

Objet : Bâtiment Le
Rallye : Convention
d'occupation du
domaine public avec le
Club de Bridge de Riom
Limagne et volcans

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 25

OBJET : Bâtiment Le Rallye : Convention d'occupation du domaine public avec le Club de Bridge de Riom Limagne et volcans

RAPPORTEUR : Pierre CHASSAING

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022.

Le Club de bridge de Riom Limagne et Volcans occupe actuellement des locaux situés dans l'ancienne caserne des pompiers au 2 rue Antoine Caux.

Ces locaux étant inappropriés pour l'activité du club et à l'usage d'un service public, leur cession est programmée.

Il est proposé de relocaliser sur le site du bâtiment « rallye » l'activité de ce club. Il disposera ainsi d'une salle d'activité et d'un espace convivialité mutualisables, un bureau attenant à la salle d'activité et un espace de stockage.

L'autorisation est délivrée à titre gratuit, l'entretien relevant des bénéficiaires des autorisations.

Une convention présentant les conditions de cette mise à disposition de locaux est établie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention d'occupation de locaux du bâtiment « Rallye », selon les modalités précisées ci-dessus et dans le projet en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).